

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**Section des Relations extérieures**

---  
JB/NG  
19/Sec. 6

<p><b>CE DOCUMENT D'ORDRE INTERIEUR NE PEUT ETRE NI DIFFUSE NI PUBLIE</b></p>
---

**LES RELATIONS EXTERIEURES DES REGIONS ET  
COLLECTIVITES LOCALES EN VUE D'UNE AMELIORATION  
DES ECHANGES ECONOMIQUES**

---  
ANNEXE

au

**PROCES-VERBAL**

de la réunion du

**MARDI 3 DECEMBRE 1991**

---  
AUDITION

de

**Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Secrétaire d'Etat aux collectivités locales**

---

**M. le PRESIDENT.-** Monsieur le ministre, je vous remercie de nous faire l'honneur de venir devant notre section pour nous donner votre avis sur le sujet à l'ordre du jour.

Nous avons déjà eu un certain nombre d'auditions. Notre rapporteur a déjà fait un gros travail, mais nous pensions qu'il était indispensable de vous entendre, en raison de votre expérience et des connaissances que vous avez pour nous éclairer sur ce sujet.

**M. SUEUR.-** Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me convier à m'exprimer devant votre commission.

Je vous dois des excuses car je dois me rendre à seize heures précises à l'Assemblée nationale, pour y défendre un texte sur les villes nouvelles.

Je vais essayer de faire pour le mieux. Nous avons préparé une intervention écrite, avec mon collaborateur qui a bien voulu venir ici avec moi. Elle est assez longue. Je vous la remettrai afin que vous puissiez vous rapporter au texte écrit.

La loi consacre-t-elle les évolutions spontanément nées ou permet-elle des avancées qui sans elle n'auraient pu avoir lieu ? La question ainsi posée pourrait fournir un beau sujet de dissertation mais elle décrit en tout cas la situation que connaissent de nombreuses collectivités locales et territoriales pour leurs relations extérieures.

Votre section veut dresser un état des lieux et faire toutes propositions sur ce sujet. Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, m'inviter à m'exprimer devant vous, je pense, en ma double qualité de Secrétaire d'Etat, chargé des collectivités locales, mais aussi en ma qualité de maire d'une ville de ce pays, qui est la ville d'Orléans. Je parlerai donc à ce double titre.

Je voudrais tout d'abord évoquer le cadre historique et juridique dans lequel nous nous trouvons.

L'expression «action extérieure» des collectivités locales couvre en fait un grand nombre de situations, dont la nature est très diversifiée et que nous pouvons classer de la manière suivante :

- les lieux de simple concertation et d'échanges d'informations entre collectivités, que sont les séminaires et les colloques, qui ne manquent pas ;
- les jumelages, activité très connue ;
- la coopération transfrontière, qui connaît un succès de plus en plus évident au sein des régions concernées et qui a même donné lieu à la signature d'accords inter-étatiques - je pense aux accords qui ont été signés avec la Suisse -, respectant d'ailleurs en cela la Convention de Madrid, qui a été signée par la France en 1984.

Si j'évoque une gradation, la participation à des colloques, des jumelages, les relations transfrontières, vous avez ensuite :

- la coopération décentralisée de développement, qui recouvre bien sûr les actions menées en direction des pays du Sud, mais qui s'oriente aussi, comme nous allons le voir, vers les nouveaux espaces européens ;
- le cas particulier, enfin, des relations avec la CEE où là également, les initiatives se multiplient tant du côté des collectivités locales, par des contacts ou déplacements à Bruxelles que du côté des fonctionnaires de ladite Communauté, qui se rendent fréquemment dans nos régions et communes.

Depuis quelques années, le nombre de collectivités locales intéressées par l'action extérieure ne cesse de s'accroître.

Presque toutes les régions de France ont noué des relations avec des régions ou provinces étrangères. Si l'action des départements, plus timide au départ commence néanmoins à prendre de l'ampleur, les actions communales, par le biais notamment des jumelages, sont toujours très dynamiques. Fait nouveau même, de plus en plus de villes mènent une politique de jumelage résolument tournée vers le développement économique.

Tout d'abord limitées aux zones frontalières, ces relations ont touché le bassin méditerranéen, puis l'Europe occidentale. Aujourd'hui, elles se développent non seulement en direction du Sud, mais aussi en direction de l'Est.

Mais le plus important, ce sont des actions concrètes et réalistes, dans le domaine économique notamment, qui aujourd'hui, se substituent peu à peu aux simples échanges culturels et sportifs d'autrefois, ou même pour être tout à fait franc, aux échanges entre notables qui constituaient parfois la part la plus importante de nos jumelages. Il y a là un champ nouveau très ouvert.

En raison de l'ampleur de ce phénomène, il convenait pour le Gouvernement de donner à cet élan une plus grande cohérence, d'une part parce que les masses financières engagées par les collectivités locales sont apparues très vite importantes et que ce mode de coopération s'est traduit par une mobilisation d'opérateurs variés (chambres consulaires, universités qui ont une action à l'étranger très importante, écoles, hôpitaux, services administratifs et techniques de nos collectivités) et d'autre part, parce qu'il apparaissait nécessaire d'éviter l'émiettement excessif des actions et la déperdition d'énergie.

C'est pourquoi, le cadre juridique actuel ne paraissant pas adapté à la multiplication des interventions des collectivités locales en ce domaine, le projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République a voulu consacrer la capacité des collectivités territoriales françaises à contracter avec des collectivités étrangères dans les domaines de leurs compétences et dans le respect de la loi. Vous savez que c'est un projet de loi qui a connu quelques vicissitudes récentes, puisqu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale à une voix de majorité. Il a été adopté par le Sénat à une plus large majorité, mais il faut bien dire qu'une part très considérable du texte avait disparu au fur et à mesure que la majorité s'accroissait au Sénat par rapport à l'Assemblée nationale. Et vous avez sans doute appris que ce texte est passé en seconde lecture à l'Assemblée nationale samedi soir, avec deux voix de majorité. Je pense donc que tous les espoirs sont permis pour que l'on arrive le plus vite possible à l'adoption définitive de ce texte qui est d'une importance considérable, parce qu'au fil des

lectures, il augmente, non seulement en nombre d'articles mais aussi par rapport à l'ensemble des questions qui sont traitées par le projet de loi.

Où en sommes-nous à ce stade de l'examen du projet ?

Le cadre juridique en matière de coopération transfrontalière décentralisée s'articule autour de deux textes.

La loi du 2 mars 1982, loi célèbre aujourd'hui. Vous savez que j'ai coutume de dire que les mauvaises semaines, je suis invité avec M. Philippe MARCHAND, à un anniversaire de la décentralisation. Les semaines moyennes, à deux. Les bonnes semaines, à trois. Nous sommes toujours heureux de participer à cet anniversaire. Le 2 mars, ou les mois qui ont précédé, il y avait des avis différents sur cette loi. Maintenant, il y a un large accord, et je dirais que personne n'est de trop autour du gâteau d'anniversaire.

L'article 65 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que le « Conseil régional peut décider, avec l'autorisation du Gouvernement, d'organiser à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec les collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec une région ».

Un second texte, que vous connaissez bien, est la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités territoriales, ratifiée par la France le 15 février 1984 et entrée en vigueur le 15 mai 1984.

Lors de son adhésion, le Gouvernement de la France, en se référant au paragraphe 2 de l'article 3, a déclaré qu'il subordonnait l'application de cette convention à la conclusion d'accords interétatiques entre la France et l'Etat dont relèvent les collectivités territoriales étrangères intéressées.

La coopération entre les collectivités locales françaises et européennes est donc strictement encadrée. Mais dans l'un ou l'autre cas, la coopération transfrontalière décentralisée implique soit l'autorisation préalable du Gouvernement, soit la conclusion d'un accord bilatéral entre les états concernés.

Enfin, il faut rappeler qu'un décret du 24 janvier 1956 avait organisé les jumelages en créant une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal et en imposant une procédure de déclaration pour les initiatives communales. Je ne suis pas sûr que cela soit toujours mis en application.

Au demeurant, si la coopération transfrontalière décentralisée est actuellement conçue pour servir de cadre à des échanges d'informations, à des démarches de promotion de l'espace transfrontalier, à une coordination des initiatives prises dans le domaine économique, social et culturel, en revanche elle ne permet pas des accords plus complexes tels que, par exemple, le cofinancement d'opérations par des collectivités locales appartenant à des pays différents.

C'est donc la raison pour laquelle un projet de réforme est actuellement envisagé dans le cadre du projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République - dont je parlais tout à l'heure -, qui devrait permettre d'élargir ce cadre juridique. Il s'agit de permettre et de faciliter l'ouverture de la capacité des collectivités françaises à contracter avec leurs homologues étrangers.

Il est en effet prévu au sein du titre IV et à l'article 65 du projet, que les collectivités territoriales et leurs groupements pourront conclure des conventions

avec des collectivités territoriales étrangères, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

En second lieu, selon l'article 66 de ce projet de loi, une commission nationale de la coopération décentralisée devrait être créée. Celle-ci aurait pour mission de faire toute suggestion d'évolution, d'informer les collectivités territoriales intéressées sur les politiques de l'Etat et réciproquement d'informer les administrations de l'Etat des objectifs et des préoccupations de ces collectivités.

Enfin, cette Commission devrait proposer les voies permettant une amélioration du fonctionnement de la coopération décentralisée et une meilleure mobilisation des moyens.

Voici donc l'état du projet de modernisation de la législation pour autoriser les collectivités et leurs groupements à conclure des conventions avec des homologues étrangers, et ce, dans la limite de leurs compétences et dans le cadre des engagements internationaux de la France. Toutefois - et ceci vaut précision de légalité - ces conventions ne seront exécutoires qu'à l'issue de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou dans la région selon une transposition du dispositif de contrôle de légalité de droit commun prévu par la loi du 2 mars 1982.

Le vote de ce projet de loi par le Parlement mettra fin aux incertitudes juridiques, à la confusion qui régnaient jusqu'à présent dans le domaine des relations extérieures des collectivités territoriales françaises.

Cet état de fait résulte très directement du contenu et des modalités donnés au principe de libre administration des collectivités territoriales en France avec toutes les conséquences juridiques, administratives et politiques qu'il implique. Ce principe a rapproché les collectivités françaises de leurs homologues européens, préfigurant en cela l'ouverture des frontières européennes à partir du 1er janvier 1993, mais il convient de rappeler le Droit qui seul peut permettre l'exercice d'une véritable liberté.

Pour conclure sur cet aspect législatif, je dirais donc que c'est dans une perspective d'ouverture raisonnée de la capacité des collectivités françaises à contracter avec leurs homologues étrangers que j'ai voulu me placer.

Par ailleurs, le Gouvernement a créé en 1983 le poste de Délégué à l'action extérieure des collectivités locales auprès du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères. Longtemps occupé par un ministre plénipotentiaire de ce même ministère, ce poste a été aujourd'hui confié à un Préfet, M. Hubert PERROT, que vous avez déjà reçu.

Un dernier mot sur les structures pour dire qu'il existe une Commission de coopération décentralisée pour le développement ; située au sein du Ministère de la coopération et du développement, répondant au souci de promouvoir le dialogue entre les collectivités locales impliquées dans des programmes de coopération et d'échanges axés sur le développement économique de l'Afrique, elle a une activité soutenue : le Ministère de l'Intérieur y est représenté par le Directeur Général des collectivités locales et par le Chef du Service de coopération technique international de Police.

Mais je voudrais par cet exemple de la Commission de la Coopération décentralisée souligner la complexité de cette affaire.

En effet, apparaît au travers de cette Commission de la Coopération décentralisée, un problème qui n'est pas seulement de sémantique mais de

définition de compétences. A côté de la coopération décentralisée pour le développement, existe la coopération décentralisée intracommunautaire mais aussi la coopération décentralisée transfrontalière, la coopération décentralisée avec les collectivités des pays dits de l'Europe de l'Est, la coopération décentralisée avec les collectivités des pays du Nord qu'ils soient européens ou non européens. Il existe aussi la coopération décentralisée menée à partir de nos départements et territoires d'Outre-Mer qui se posent d'autres problèmes qui sont des problèmes de liens au sein d'ensembles régionaux plus vastes.

Vous discernerez à travers ce foisonnement d'initiatives généralement de qualité combien est grande la volonté d'ouverture de nos collectivités territoriales et locales et combien il devenait impératif d'en préciser le cadre, et combien sera utile le fonctionnement de la Commission nationale de la coopération décentralisée prévue dans le projet de loi que je citais tout à l'heure, car il existe tellement de modalités qu'on peut se demander si nous n'avons pas affaire à un maquis qui est en réalité trop complexe.

Je voudrais vous dire maintenant quelques mots - ce sera mon second point - sur l'action du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de cette coopération décentralisée.

Le Ministère de l'Intérieur s'est doté au sein même de la Direction Générale des Collectivités Locales d'une « Mission Relations extérieures », dont le rôle tend à se développer et ce, dans quatre domaines principaux pour venir en aide, en complément, à l'action des collectivités locales.

Pour des raisons historiques, plusieurs pays dans le monde, en particulier en Europe et en Afrique, se sont inspirés de l'organisation administrative française : les évolutions en France peuvent donc directement les intéresser. D'une manière générale, les visites de délégations en provenance du monde entier, et notamment de l'Europe et de l'Afrique se font maintenant à un rythme croissant. Par ailleurs, dans certains pays moins proches, comme en Amérique Latine, on note aussi un intérêt croissant pour nos modes d'organisation. Je reçois presque chaque semaine des ministres de différents pays qui s'intéressent à notre organisation des collectivités locales.

Dans ce contexte, il est demandé à mes services de recevoir des délégations de pays étrangers en tournée d'information ou de formation en France, adressés par le Ministère des Affaires étrangères, ou par divers organismes.

La DGCL est également sollicitée pour envoyer des experts auprès de pays engagés dans des réformes de décentralisation. Il y a là ce que j'appellerai l'« ingénierie administrative » pour laquelle notre pays est fortement sollicité.

Nous participons à de très nombreux séminaires. Nous initions, enfin, un programme de recherches dont une partie est consacrée à des études dans le domaine européen, de plus en plus présent dans la vie des collectivités locales.

Dans ce domaine de l'intégration économique européenne, nous assistons à de nombreuses initiatives de la Commission en vue de l'instauration du prochain marché unique.

Cela touche plusieurs réalités. D'abord, le domaine des marchés publics.

Vous savez que maintenant, quand vous faites un appel d'offres dans une commune, un département ou une région, vous ne pouvez plus le faire selon les dispositions antérieures puisque l'ensemble de nos marchés publics doivent

être adaptés au droit européen. Il a fallu élaborer une réglementation européenne afin d'harmoniser les différentes législations nationales existantes en la matière et garantir à toutes les entreprises de la Communauté un accès égal à la commande publique de chacun des douze membres.

Je connais bien les conditions d'appel d'offres de nos collectivités, de nos mairies, de nos départements... et quand on voit le grand attachement de nos élus locaux à faire que les entreprises locales soient retenues... vous vous rendez compte que cette fois-ci, il ne s'agira pas seulement d'une entreprise locale, pas seulement d'une entreprise française, mais le contexte sera tel qu'il y aura prise en compte des entreprises dans l'espace européen.

De même, les directives européennes en matière d'environnement sont de plus en plus nombreuses, pour la gestion de l'eau, de l'assainissement. Une directive déchets est en préparation, qui risque d'être très contraignante pour nos collectivités. Elles ont naturellement une incidence sur la gestion des services publics et sur leur coût, du fait des normes et obligations qu'elles édictent et qui imposent des contraintes aux collectivités locales qui tôt ou tard devront prendre en compte ces exigences pour la défense de l'environnement. Tout le processus normatif en cours est très important comme base de réglementation et de spécification technique.

C'est pourquoi les services de la DGCL ont constitué un outil très efficace, appelé EURIDICT, et qui vise à être une enceinte de concertation où les collectivités locales sont largement représentées sur l'ensemble des questions européennes.

Une seconde affaire très importante pour les collectivités locales, va être l'ouverture de la fonction publique aux autres ressortissants communautaires. En effet, l'article 2 de la loi du 28 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été pris en conformité avec la position des instances communautaires. Si le principe de la nationalité française est maintenu, la loi prévoit notamment l'ouverture, sous certaines conditions, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à d'autres ressortissants communautaires.

Il y a donc là tout un champ de préoccupations qui est loin d'être négligeable.

Par ailleurs, les pays de l'Europe de l'Est s'ouvrent à la démocratie et interpellent, eux aussi, nos collectivités locales.

Hier encore, au Sénat, où je défendais avec Philippe MARCHAND le budget du Ministère de l'Intérieur, nous étions interrogés sur la question de l'afflux des gens des pays de l'Est. Grave question dont il faut parler avec les pays de l'Est. C'est pourquoi la rencontre qui a eu lieu récemment à Berlin, entre les ministres chargés de l'immigration des pays de la CEE mais aussi des pays de l'Est, a été quelque chose d'important.

Le Ministère de l'Intérieur a voulu aider ces pays à naître à la démocratie. Très sollicités à partir de la fin de l'année 1989, nous avons répondu aux demandes formulées par les Polonais, bientôt suivis par les Hongrois, les Tchèques et les Slovaques - je vais d'ailleurs recevoir les ministres tchèque et slovaque des collectivités locales jeudi prochain - puis par les Roumains, les Bulgares, et aujourd'hui par les responsables Russes ou d'autres anciennes Républiques de l'Union Soviétique. Je pense que les représentants de l'Ukraine ne vont pas manquer de venir frapper à notre porte !

La DGCL s'est ainsi dotée d'une structure légère susceptible d'accueillir ces demandes et d'y répondre au mieux, en bénéficiant pour cela d'une coopération avec le Ministère des Affaires étrangères et la Mission Interministérielle pour la Coopération avec l'Europe Centrale et Orientale.

Nous accueillons ainsi des stagiaires, des spécialistes. Nous envoyons des fonctionnaires dans ces pays. Nous avons contribué à la création d'Instituts de formation en liaison avec des organismes français spécialisés, comme la Caisse de Dépôts et Consignations.

J'en viens maintenant à la coopération décentralisée et à ses rapports avec le développement économique.

Quantitativement, les volumes des crédits dépensés ne sont pas forcément affectés du même coefficient multiplicateur car de faibles dépenses peuvent entraîner la réalisation d'investissements importants (d'infrastructures par exemple, qui appellent elles-mêmes indirectement d'autres réalisations industrielles ou agricoles qu'elles conditionnent) : ainsi, lorsque les techniciens des villes de Strasbourg ou Marseille ou des SEM filiales vont installer des adductions d'eau ou stations d'épuration en Afrique ou Amérique du Sud, le coût facturé comprend les billets d'avion d'une part, payés par les villes d'origine, les frais d'hébergement, d'autre part, à l'arrivée.

Même incertitude au plan qualitatif : la définition de la méthodologie de coopération décentralisée la plus efficace n'a fait l'objet d'ébauches de recherche que pour l'Afrique (rapport TINBERGHIEN pour l'Afrique). Mais qu'il s'agisse de cela ou de l'exemple précédent, dans les deux cas, cela concerne la coopération décentralisée de développement, laquelle n'est qu'une variante d'un phénomène d'ensemble dont elle représente les deux-cinquièmes.

Il faut distinguer trois champs pour la coopération décentralisée.

Il y a, premièrement, ce que j'appellerai le «Nord-Nord» qui recouvre les trois-cinquièmes de la coopération décentralisée. C'est la coopération entre pays de même niveau d'évolution, USA, Canada, Japon, Suisse, Suède, CEE. Il est clair que ces coopérations, de plus en plus - comme je le disais précédemment - s'appliquent dans le domaine économique.

Il y a la coopération avec l'Europe de l'Est, URSS comprise, dont j'ai parlé, qui se traduit par des quantités d'initiatives. A titre d'exemple, en Pologne, à Gdansk, la coopération privée a pris forme au sein de la coopération décentralisée avec le Limousin : installation d'une usine de glaces alimentaires par une entreprise de la Creuse, fourniture de peaux par une ganterie de la Haute-Vienne. Mais il y a là aussi un parallélisme non fortuit dans lequel créer de la démocratie efficace de gestion de nouvelles collectivités locales crée aussi une stimulation pour la formation de responsables dans d'autres secteurs. L'«ingénierie démocratique», à laquelle contribue beaucoup la collaboration entre collectivités locales, peut donc être à la source d'une énergie de production et de services, effet de développement intéressant.

Il y a, deuxièmement, la coopération Nord-Sud qui se développe parce que de plus en plus de communes ou de départements souhaitent accomplir leur part dans l'effort de coopération par rapport aux pays en voie de développement, aux pays sous-développés.

Je pense à ce qui a été fait dans le département du Loiret que je connais bien à partir d'un exemple concret avec le Rwanda, mais il y a bien des exemples qui peuvent être cités.

Enfin, la coopération transfrontalière est une variété particulière de la coopération décentralisée «Nord-Nord» : les programmes européens sur les fonds structurels qu'il s'agisse d'INTERREG, INTERCITE, SPRINT..., encouragent par des cofinancements ce genre de coopération pour développer à travers le financement d'infrastructures communes, entre autres, la reconversion, le maintien ou le développement d'activités économiques, pour éviter par exemple ce que l'on appelle «l'effet Modane» ou du «Boulou» (plate-forme multimodale de transports, risquant d'être ruinée par l'ouverture des frontières). Vous connaissez ces problèmes ; il va y avoir des conséquences très lourdes avec l'ouverture des frontières.

Je voulais citer d'ailleurs à cet égard ce qui a été fait entre la région Rhône-Alpes et le Piémont, la Lorraine et la Sarre, la Bretagne et les Asturies, mais citer aussi, parce que c'est un exemple plus fort, les décisions prises en octobre dernier par six Chambres de commerce et d'industrie françaises et belges - celles de Lille - Roubaix - Tourcoing, d'Armentières-Hazebrouck du côté français. Hazebrouck étant une commune des Flandres que je tiens à saluer tout particulièrement parce que je me souviens qu'il y a quelques années, le fait d'envoyer quelqu'un à Hazebrouck a été perçu comme une sanction, ce qui me paraît très désobligeant à l'égard de cette cité flamande, de même que - je profite de l'occasion pour le dire - les discours totalement insipides que l'on entend tous les jours de la part des «délocalisés» qui considèrent que le fait d'implanter un organisme français dans une ville de France correspond à un exil, à une déportation par rapport à laquelle il convient d'entreprendre un mouvement de résistance. Je crois qu'avec des idées comme cela, il y a déjà 80 % des gens dans ce pays qui habitent sur 20 % du territoire, on pourrait tout à fait concevoir qu'il y ait en l'an 2000, 90 % des gens sur 10 % du territoire, et en l'an 2010, 95 % des gens sur 5 % du territoire, peut-être que certains appelleront cela un progrès ; je ne serai pas de ceux là.

Donc, il y a Lille - Roubaix - Tourcoing, Armentières-Hazebrouck d'un côté, et Ypres, Courtrai, Mouscron-Comines et Tournai de l'autre côté. Il y a là un accord très intéressant qui a été signé pour constituer au sein d'Euro 6 un groupement d'intérêts économiques européens. Il s'agit par cette initiative, de créer une eurométropole au coeur de l'Europe du Nord-Ouest de 2 millions d'habitants et 43.000 entreprises employant 643.000 travailleurs.

Je ne voudrais pas dans ce tableau cacher un problème né de la coopération transfrontalière, celui des maîtres d'ouvrage. Il convient, en effet, de distinguer la réception de fonds dans le cas notamment de la mise en oeuvre de fonds européens, et la structure de maîtrise d'oeuvre ou de suivi. Ces maîtres d'ouvrage n'existent généralement pas, sauf ceux qui ont été créés par voie d'accord bilatéral.

Pour prendre un exemple précis, une difficulté majeure - que seule une modification législative pourrait d'ailleurs permettre de résoudre - existe dans l'application d'«INTERREG». Ce programme communautaire est destiné à subventionner le développement de projets sur les frontières internes de la Communauté. Le financement de ces projets fait appel pour moitié à des fonds communautaires et pour l'autre moitié à des contributions nationales. D'importantes difficultés que nous nous attachons à surmonter sont récemment nées, par exemple, de deux projets intéressant l'Alsace : l'un, le projet Pamina, concerne l'Alsace du Nord et le Land de Bade-Wurtemberg, l'autre, le «concept Carte-Sud» concerne l'Alsace du Sud, le Land de Bade-Wurtemberg et les cantons de Bâle. Lors des discussions avec les partenaires allemands et suisses est rapidement apparue une difficulté quant au traitement des fonds en provenance de la Communauté européenne.

A l'inverse, lorsque le cadre juridique est clair, la coopération est précisée. Il en est ainsi de la Communauté de travail du Jura qui résulte d'une convention Franco-Suisse de 1985 ou du Conseil du Léman qui résulte d'une convention de Lausanne de 1987. Ces conventions sont bilatérales mais appliquées à des objectifs ponctuels et précis. Ainsi la récente réunion du Comité régional franco-genevois a permis de relancer une réflexion globale d'aménagement du territoire et notamment le tracé de la ligne TGV de Mâcon-Genève ou l'autoroute Sud Léman. Il s'agit là d'un exemple rare de définition commune d'infrastructure de transports à un niveau décentralisé.

La coopération décentralisée est donc bien un moteur de développement économique, et elle crée une dynamique sur au moins trois plans :

1°/- Elle a capacité à mobiliser et à utiliser des financements d'autres provenances que les collectivités locales et qui n'existeraient pas sans cela : il en est ainsi pour les co-financements d'Etat ou d'organisations intergouvernementales, de banques internationales - je pense à la BERD.

2°/- Elle a capacité à territorialiser au mieux ces crédits d'investissements par la responsabilisation des acteurs directs du développement. Il y a là un point fort d'arrimage entre coopération décentralisée et développement économique d'une part, et aménagement du territoire, d'autre part.

3°/- Enfin, elle aide à la constitution de réseaux. Ainsi les interventions dans les zones en déclin industriel et les zones rurales concernant soixante régions européennes ressortissant de l'objectif II et 54 du V b. Entre elles se développent des corrélations qui doivent de plus en plus éviter la découverte de choses déjà faites.

Pour finir, après ces considérations théoriques, je voudrais vous dire comment je vois les choses - ce sera ma conclusion - en tant que maire de la ville d'Orléans, ville de 107.000 habitants, située au coeur d'une agglomération de 250.000 habitants, qui pendant longtemps fût la capitale où habitaient les rois, où ils vivaient, où ils aimaient à se référer. Peu à peu, nous avons été dépossédés, à une époque lointaine de l'histoire, pour la ville où nous nous trouvons présentement.

Je voulais vous dire que notre ville - c'est un cas précis - a huit jumelages. Beaucoup de villes de France ont ainsi beaucoup de jumelages, ce qui pose un petit problème, à savoir que l'on a toujours des demandes et l'on ne sait pas quoi dire parce que l'on ne peut quand même pas avoir quinze jumelages.

Nous sommes d'abord jumelés avec des étrangers, avec des Ecossais. Pourquoi sommes-nous jumelés avec la ville écossaise de Dundee ? Parce qu'il était très difficile pour nous de nous jumeler avec des Anglais compte tenu de l'histoire, puisque nous avons été délivrés le 8 mai 1429 des Anglais grâce à une jeune fille qui s'appelle Jeanne-d'Arc, à laquelle nous vouons un culte continu. Nous considérons que Jeanne-d'Arc est une héroïne qui appartient à la Nation française toute entière et que nul par conséquent n'est fondé à se l'approprier.

Nous sommes donc liés à Dundee parce que dans l'armée de Jeanne-d'Arc .. on dit toujours que c'est une armée française, mais c'est faux : les historiens nous ont démontré qu'il y avait beaucoup de Piémontais, qu'il y avait un nombre non négligeable d'Espagnols, et qu'il y avait naturellement un nombre aussi très significatif d'Ecossais qui nous ayant aidé à nous débarrasser des Anglais, gardent chez nous un très grand prestige.

Nous avons aussi été délivrés, à une autre époque (en 1944) par des Américains qui faisaient partie de l'armée de Libération, et qui venaient du Kansas. Si bien que nous nous sommes jumelés à une charmante ville du Kansas qui s'appelle Wichita, spécialisée dans l'aéronautique car elle est le siège international de nombreuses sociétés d'aviation, mais aussi de «Pizza Hut», ce système qui vous apporte des pizzas à domicile.

Nous avons été les pionniers puisque l'un de mes prédécesseurs, Roger SECRETIN a conclu l'un des premiers jumelages entre une ville française et une ville allemande. Avec les anciens combattants des deux cités, nous avons fêté le trentième anniversaire de ce jumelage avec une ville allemande qui s'appelle Münster.

Nous sommes jumelés avec une ville de Norvège : Kristiansand et également avec une magnifique ville d'Italie qui s'appelle Trévis. Nous sommes aussi jumelés avec une ville espagnole qui s'appelle Tarragone.

Tout cela créé un panorama un peu complexe. Nous gardons ces relations, et de nouvelles relations sont intervenues : l'une avec une commune française, car nous avons un conseiller municipal qui a été Sous-Préfet à la Libération, à Saint-Flour dans le Cantal. Il a épousé une Orléanaise. Il est resté amoureux de l'Auvergne tout en devenant amoureux de l'Orléanaise, et il est toujours très attaché au Cantal. Comme c'est un homme qui était très oecuménique, socialiste, il avait réussi à convaincre mon prédécesseur, M. Jacques DOUFFIAGUES, de l'intérêt de se jumeler avec Saint-Flour. Ce que M. DOUFFIAGUES avait tout à fait compris, et il avait souscrit à cette idée d'autant plus que le maire de Saint-Flour était l'un de ses amis politiques. Je dis cela car finalement tout cela joue.

Voilà comment nous nous sommes retrouvés dans ce contexte un peu spécial jumelés avec la ville de Saint-Flour dans le Cantal. Il y a eu des élections municipales. La municipalité a changé à Orléans. Elle a aussi changé à Saint-Flour. Les relations sont donc excellentes. Je dois donc dire qu'en général les relations dans les jumelages n'ont rien à voir avec la politique.

Nous avons aussi développé pour des raisons économiques et suite à de très nombreux contacts pris dans le département du Loiret et la ville d'Orléans, un jumelage avec une ville japonaise qui s'appelle Utsunomiya, qui compte 400.000 habitants. C'est un jumelage qui fonctionne très bien, auquel nous tenons beaucoup.

Nous sommes donc à la tête, pour des raisons diverses que j'ai exposées dans leur diversité, de huit jumelages.

Nous avons aussi parrainé une ville roumaine située près de Timisoara. Nous y avons envoyé des missions humanitaires, et nous maintenons de très nombreux contacts avec cette commune.

Nous avons été sollicités par la Pologne où nous avons aussi établi un certain nombre de contacts.

Une des questions que se pose un maire qui est à la tête d'une telle ville, avec toutes ses relations internationales, c'est finalement de gérer ce passé et de renouveler ce passé. C'est pourquoi nous essayons de travailler actuellement - mais je crois que l'on fait la même chose dans beaucoup de villes - dans une double direction.

Premièrement, faire en sorte que ces jumelages ne soient pas seulement des rencontres de notables, faire en sorte que les associations de toutes natures, les chorales, les clubs sportifs se rencontrent. Il y a là quelque chose d'excessivement important.

Deuxièmement, nous voulons donner à ces jumelages une dimension économique plus forte.

C'est ainsi que j'ai réuni récemment à Orléans toutes les villes jumelles européennes. Nous avons conclu des accords en matière économique pour d'abord nous informer mutuellement, faire en sorte que nos chefs d'entreprise se rencontrent, et voient les différents domaines dans lesquels nous pouvons coopérer avec les Chambres consulaires. Cela se passe très bien.

Le jumelage avec le Japon est un peu spécial parce qu'il est vraiment lié à toute une stratégie économique qui vise à faire venir des entreprises japonaises dans notre département, mais aussi à aider les entreprises françaises à exporter au Japon, ce qui est un peu plus dur. Nous tenons beaucoup à ce discours sur la coopération dans les deux sens.

Je suis un peu triste parce que j'aurais voulu que ma ville fût jumelée avec la Nouvelle Orléans - pour des raisons évidentes -, ainsi qu'avec l'Île d'Orléans, où vivait Félix LECLERC et où il est enterré. Je ne le peux pas parce qu'il y a déjà trop de jumelages.

Ce vers quoi nous nous dirigeons, ce ne sont plus des jumelages, ce sont des relations thématiques.

Par exemple, sur la Nouvelle-Orléans, nous avons organisé un certain nombre de contacts culturels dans le cadre d'un festival de jazz.

De même, avec les pays de l'Est, nous avons pensé qu'il était préférable de nous engager vers des actions thématiques. Ainsi, nous avons passé un accord avec la ville de Cracovie au sujet des autobus. C'est-à-dire que nous y avons envoyé vingt-cinq autobus en bon état de marche, avec un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et nous avons créé des liens entre nos deux régies de transports publics.

Par rapport aux pays de l'Est en particulier, mais aussi par rapport à la coopération avec des villes d'Afrique, il est nécessaire aujourd'hui d'avoir des contacts qui soient ciblés plutôt que des contacts généralistes. En tout cas, on constate qu'un certain nombre de communes ont déjà tellement de relations institutionnelles qu'il est difficile d'en ajouter de nouvelles, comme il est toujours difficile d'en retrancher.

J'ajoute qu'il y a énormément de choses qui se font dans le domaine humanitaire, en liaison avec les hôpitaux, avec Médecins sans Frontières, avec les Pharmaciens sans Frontières. Beaucoup d'actions sont menées par les collectivités, beaucoup eu égard aux préoccupations relatives aux droits de l'homme.

Enfin, il y a une réelle volonté aujourd'hui de faire en sorte que par rapport aux pays de l'Est, nous soyons présents. J'ai eu moi-même l'occasion de me rendre dans plusieurs de ces pays. Il est vrai que beaucoup des habitants de ces pays voient arriver des entreprises allemandes en force, et souhaitent voir arriver des entreprises françaises. Ils sont donc très intéressés de voir venir des collectivités locales françaises, mais sont encore plus intéressés lorsqu'elles arrivent avec des projets de coopération économique très concrets.

Voilà, Monsieur le Président. Je crois que les collectivités locales, c'est le royaume de la liberté. Nous sommes en train de faire des lois, et il faut tout de même que l'on s'interroge pour savoir si la somme énorme des initiatives des collectivités n'aboutit pas à une dispersion excessive, et si l'on ne peut pas de la même manière que la coopération, structurer davantage notre politique de relations internationales des collectivités territoriales.

**M. le PRESIDENT.-** Merci. Qui pose la première question ?

**M. de SANTIS.-** Vous avez abordé le problème actuellement à l'ordre du jour, qui est la délocalisation de certains organismes. Je voudrais, Monsieur le ministre, vous demander d'être très attentif à cette question. Je suis tout à fait en capacité de vous dire qu'elle soulève beaucoup d'inquiétudes de la part des agents qui pourraient être visés.

Ayant la charge de présider un Conseil d'administration d'une caisse, il m'avait été demandé par les délégués du personnel de faire prendre par le Conseil une décision d'opposition. Je n'ai pas voulu mettre cette question en l'état devant le Conseil d'administration car j'estimais qu'il n'était pas opportun de procéder à une telle décision. Néanmoins, je profite de l'occasion pour vous dire que ce serait, en l'état actuel du dossier, très mal ressenti par les agents qui n'en mesurent ni l'utilité pratique, ni l'utilité économique et qui voient là se profiler une orientation qui leur plaît peu. Je ne prends pas position sur le problème, je me permets d'attirer votre attention sur l'étude du dossier.

**M. SUEUR.-** Sur ce seul point, qui n'est pas dans notre sujet - c'est quand même extraordinaire cette histoire - là !

Quand on dit à des gens qui travaillent quelque part qu'ils vont aller ailleurs, cela suscite des réactions de peur, des réactions négatives, c'est vrai, je comprends bien, mais il faut qu'ensemble nous les surmontions. Mettez-vous à la place des gens qui sont à Clermont-Ferrand. Roger QUILLOT a démissionné en disant «J'en ai assez, je ne peux pas être reçu, on ne m'entend pas...». Tout le monde a dit «Très bien, il a eu raison». Après on s'est demandé ce que l'on allait faire pour Clermont-Ferrand, et on y a envoyé le CEMAGREF. Je reçois des lettres de gens du CEMAGREF, qui disent : «C'est un scandale, nous devons aller à Clermont-Ferrand !», comme si on les envoyait à l'autre bout du monde !

Le CEMAGREF, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire Centre national du Machinisme agricole, du Génie Rural et des eaux et forêts. Est-ce qu'il faut que le Génie Rural et Forestier, le Machinisme agricole soient à Paris 7ème ? Cette histoire est totalement aberrante ! Que les personnels demandent que l'on prenne en compte leurs problèmes de déménagement, de logement, d'accord ! Mais je ne vois pas pourquoi on devrait s'opposer à des décisions qui sont des décisions d'aménagement du territoire, qui vont dans le bon sens ? L'Office National des Forêts ne veut pas aller à Bourges ? Allez dire cela aux gens de Bourges ! C'est une désolation d'aller habiter dans une ville de France ?

C'est vraiment l'un des points d'archaïsme de cette société française - je le dis très nettement. Je crois que par rapport à cela, il faut être très clair.

Je suis Maire d'Orléans. Dans l'agglomération d'Orléans, 20.000 emplois se sont créés au cours des vingt dernières années, c'est extraordinaire. Qu'ont dit les gens au début ? «On ne va pas aller à Orléans». Puis ils ont dit : «On

va rester habiter à Paris et on prendra le train». Enfin, ils se sont rendus compte que pour leurs enfants, il y avait quand même une école à Orléans, qu'il y avait des logements à Orléans et qu'ils étaient deux fois moins chers que dans la région Ile-de-France, qu'ils n'étaient pas obligés de faire une heure de transport parisien tous les matins pour se rendre à leur bureau, et que ce n'était quand même pas une déchéance insupportable que de se trouver au bord de la Loire et à cinq minutes de la Sologne !

Il faut quand même dans ce pays être un peu raisonnable par rapport à cette affaire. Quel autre pays que la France concentre plus de 60 % des activités de recherche dans une seule région, alors qu'il y a vingt-deux régions en France ?

C'est une question tout à fait passionnelle pour moi car je pense qu'il faut vraiment faire la part des choses ! Je veux bien que l'on prenne en compte la situation sociale mais il ne faut pas non plus porter affront à nos régions en disant qu'il n'est pas bien de vivre dans telle ou telle région ! Nous avons des départements qui deviennent des déserts ! Nous sommes obligés de faire des dotations de développement rural pour leur venir en aide ! Ce n'est quand même pas une bonne chose !

M. le PRESIDENT.- J'aimerais que l'on reste dans le cadre de la saisine. Trois personnes m'ont demandé la parole : M. BILLET, M. BOIS et Mme DUCHESNE.

M. BILLET.- Je vous remercie de cet exposé qui m'éclaire sur beaucoup de points. Il y a tout de même une question que je me permets de vous poser parce que je ne la maîtrise pas du tout, et je ne vois pas comment c'est articulé.

C'est, d'une part, l'Europe et les interventions de l'Europe en matière, par exemple, de développement régional. Il y a une intervention - je ne dis pas directe puisqu'elle s'inscrit dans le cadre des législations, mais qui est quand même de plus en plus nette. Comment cette intervention de l'Europe peut-elle se concilier avec les compétences de l'Etat et le jeu des régions entre elles ? En fait, à l'heure actuelle, les échanges extérieurs se dessinent à trois niveaux : de région à région en respectant à peu près les cadres réglementaires et législatifs, l'Europe et l'Etat. Je ne saisis pas bien l'articulation entre ces trois éléments, la cohérence entre ces trois éléments.

Dans votre exposé, vous n'avez vous-même que peu parlé de ce rapport à l'Europe ; pouvez-vous nous éclairer un peu sur cette question ?

M. SUEUR.- Toutes les régions de France sont aujourd'hui amenées à avoir une stratégie européenne, c'est-à-dire que l'on voit des régions ouvrir des bureaux à Bruxelles ou à Strasbourg, essayer de prendre des contacts, de se positionner par rapport à l'Europe. C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement tient à l'une des dispositions du projet de loi dont je parlais tout à l'heure, qui permet des ententes interrégionales, qui pourraient peut-être nous permettre d'évoluer vers des régions dont la taille serait supérieure, car je ne suis pas sûr que la taille de nos régions soit adaptée à la donne européenne. Nous voulons faire cela par du volontariat et non par de la contrainte.

Il me semble qu'il faut développer aujourd'hui ces relations entre les régions d'Europe, et tout particulièrement entre des régions qui sont proches. Les exemples de coopération transfrontalière que je citais sont voués à un grand avenir. Discutant l'autre jour avec deux élus de Strasbourg, je voyais bien qu'ils ne pouvaient pas envisager leur avenir sans prendre en considération la région qui se

trouve de l'autre côté du Rhin. Nous avons un certain nombre de besoins d'ancrage qui sont, je crois, appelés à un avenir important.

De la même manière, l'arrivée du tunnel sous la manche fera nécessairement que les régions concernées se sentiront beaucoup plus proches.

Il est donc clair qu'il faut aller dans le sens de ces coopérations.

Par ailleurs, il faut une prise de conscience accrue de la dimension européenne pour chacune des régions de notre pays.

Pour ce qui est de la coopération, je plaide pour une certaine rationalisation. Chaque collectivité tient, bien entendu, à ses libertés et à la capacité qui est la sienne de s'associer avec qui elle veut. Mais nous pouvons arriver parfois à des dysfonctionnements bizarres.

Je prends un exemple : lorsque vous voulez développer des relations économiques avec le Japon, si les Japonais voient arriver - comme c'est le cas - à plusieurs semaines d'intervalle, le représentant d'une grande ville française, puis le représentant du département où est située cette ville, et enfin le représentant de la région, et que chacun vienne vendre le territoire... Si je faisais ici une interrogation pour vous demander de me parler des structures administratives du Japon, à savoir la structure en préfectures, en régions, en villes... je crains - et c'est bien naturel - que tout le monde ne soit pas bien au fait de cet aspect des choses. Donc, quand vous aller leur parler du département X, de la région Y, de la ville Z, ils ne voient pas exactement où est la nuance.

De la même manière, pour les Etats-Unis, il faut savoir que pour les Américains, l'Europe, c'est un bloc. Ils perçoivent l'Europe, ils comprennent qu'il y a la France. A l'intérieur de la France, ils connaissent quelques villes. Je me suis rendu compte qu'Orléans était assez connue à cause justement de la Nouvelle Orléans. Mais ils connaissent deux, trois villes... Lyon, Marseille, Paris, etc.

Par conséquent, lorsque l'on fait de la promotion économique pour nos collectivités territoriales, il me semble que la rationalisation est une nécessité absolue. Sinon, on risque finalement de se faire plaisir, plutôt que d'être efficace.

**M. BOIS.-** Vous avez parlé de la loi de décentralisation. Je voudrais exprimer mon inquiétude du fait que certaines initiatives conduisent à une décentralisation multi-vitesse - je ne dirai pas à deux vitesses... Vous avez cité un projet de collaboration, qui a été signé entre la métropole lilloise, et toute une région voisine. Ne pensez-vous pas qu'une initiative comme celle là, concernant une grosse entité, plus une entité vivante pourrait anesthésier toutes les autres formes de collaboration et de complémentarité pouvant exister dans une région ?

Il faudra bien que tout le monde puisse jouer ce jeu des relations avec d'autres pays, avec d'autres régions.

**M. SUEUR.-** Je partage tout à fait votre point de vue. C'est pourquoi dans le projet de loi dont je parlais tout à l'heure, nous prévoyons que les accords se situent dans le cadre des conventions, des traités signés par notre pays. Un certain nombre de collectivités peuvent être tentées finalement de penser qu'elles peuvent se faire à elles seules leur politique des affaires étrangères. Vous comprenez bien que ce ne serait pas acceptable parce que cela pourrait entraîner très vite des difficultés réelles. D'ailleurs, on les perçoit au niveau d'un département lorsque telle ou telle

collectivité invite tel ou tel ministre d'un pays étranger, et omet parfois d'informer le Préfet ou le Quai d'Orsay de cette invitation, on a très vite des problèmes.

Il y a là une question de sagesse : la décentralisation n'est pas la négation de l'Etat. Je vous remercie d'avoir posé cette question parce que cela me donne l'occasion de le dire et de rappeler au nom du Gouvernement cette nécessaire cohérence.

Votre question comporte un second aspect, qui est le suivant : dès lors que deux régions fortes s'unissent, cela peut avoir un effet de moteur mais aussi un effet négatif pour les autres régions. Peut-être allons-nous retrouver là cette question hors sujet qui m'avait valu quelques passions tout à l'heure, parce que si l'on regarde notre pays par rapport aux points forts de l'espace européen, on sait bien que se développe une sorte de croissant qui a déjà donné lieu à une ample littérature, le croissant rhénan, qui nous conduirait presque à faire une diagonale dans notre pays, qui serait une diagonale nord-ouest, sud-est, de telle manière que d'un côté, ce serait la France qui se développe, et de l'autre, la France qui régresse, avec des régions qui seront porteuses. Par exemple, la région Ile-de-France, la région Rhône-Alpes, dans cette entité, et d'autres régions, comme le Limousin, l'Auvergne, la Bretagne, etc., qui auront plus de difficultés par rapport à une dynamique européenne.

Cette dynamique est très forte. Ce croissant qui va de Londres à Milan en passant par l'Allemagne est une sorte de corridor au poids économique considérable. D'où la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire et la nécessité d'aider les régions qui ne sont sur ce trajet.

Mme DUCHESNE.- Je me suis posé une question en vous écoutant et en lisant le projet de rapport, concernant le développement économique : quels instruments de mesure de l'efficacité a-t-on ? Quels critères ? Parce que je comprends bien le nombre... On dit qu'il y a plus d'initiatives. Je comprends bien l'élargissement du champ, mais en contenu, quelle est l'efficacité ? Par exemple, il existe un Comité du travail du Jura depuis quelques années. Quels sont les résultats en termes d'emplois ? Est-ce qu'il y a eu un développement des emplois dans les différents départements, régions ou collectivités locales concernés ? Quels problèmes réels ont été résolus pour la vie des gens d'une façon réciproque ? Cela nous oblige à regarder de plus près les contenus car il peut y avoir des choses efficaces mais aussi des expériences mauvaises.

Il est donc important de regarder «en contenu» les initiatives de coopération économique, en prenant les critères d'efficacité sociale. Quelle qualité des liens dans le tissu industriel et social ? Quelle coopération entre industries et services ? Etc... Il y a plusieurs critères que l'on peut retenir pour essayer de comprendre ce qui se passe et donner à réfléchir pour que d'autres expériences évitent certains échecs ou aillent dans un bon sens.

Ma seconde question est liée à la première. Vous dites que certaines régions sont en train de devenir des déserts. C'est vrai. C'est vrai chez nous, et c'est peut-être pire dans d'autres pays, dont ceux que vous avez appelés «en voie de développement». Est-ce que la tendance est un comblement de ces inégalités ou ne risque-t-on pas d'engendrer encore plus de sélection ? N'y a-t-il pas une sélection dite naturelle ? De quels moyens dispose-t-on pour pallier cela ?

Je prend l'exemple de Belfort. BULL envisage de fermer un site de production. Il y a eu un certain nombre de luttes sur ce point. Il me semble que l'on ne résoud pas le problème du développement des emplois à Belfort en y envoyant

le CNET d'Issy-les-Moulineaux ! Ce n'est pas en désabillant Pierre pour habiller Paul que l'on résoudra les problèmes !

Il y a quand même une problème de fond de développement économique auquel on est confronté, région par région, département par département, collectivité par collectivité... Et si l'on prend l'exemple de Clermont-Ferrand, tant que l'on supprimera des emplois en nombre chez MICHELIN, je pense que ce n'est pas le Centre de l'agriculture qui va résoudre le problème !

**M. le PRESIDENT.**- Vous voulez donc savoir comment ces coopérations économiques et actions extérieures peuvent être jugées du point de vue des résultats, des emplois...

**M. SUEUR.**- Par rapport au risque de déshabiller Pierre pour habiller Paul, il faut savoir qu'il y en a un qui a beaucoup d'habits et l'autre qui en a moins. Cela ne se passe pas à égalité entre l'un et l'autre. Mais vous posez, Madame, une réelle question, qui est celle de l'évaluation des politiques publiques.

En effet, on prend toujours beaucoup d'initiatives et il est rare qu'on les évalue.

J'ai été il y a quinze jours à un colloque organisé par le Conseil général de l'Hérault sur cette question qui était très intéressant parce qu'il y a été justement démontré à quel point il fallait prendre le temps d'évaluer les résultats des initiatives qui sont prises.

Il y a certainement des déperditions dans les politiques de promotion économique à l'étranger menées par nos collectivités, c'est vrai. Il y a des doubles emplois - je les ai cités tout à l'heure.

Ce dont je suis persuadé, c'est que dans le monde tel qu'il est aujourd'hui, qui est marqué par une économie ouverte, qui sera de plus en plus ouverte (et c'est une bonne chose), si nos collectivités ne menaient pas une politique de liaison économique, de contacts économiques avec l'étranger, ce serait de toute façon négatif pour l'emploi en France.

Autrement dit, je ne suis pas sûr que la politique menée soit toujours pleinement positive, mais si nous abandonnions cela aujourd'hui, ce serait au détriment de notre pays et au plus grand bénéfice de certains partenaires de la Communauté économique européenne.

Si l'on prend la question du Japon, je pense qu'il faut avoir des relations avec les entreprises japonaises ; il faut naturellement que ces relations soient équilibrées, qu'elles aillent dans tous les sens. C'est un vrai problème. Mais on se trouve devant un certain nombre d'investisseurs qui sont de dimension mondiale et qui peuvent décider... Pour ces investisseurs, l'Europe est un seul ensemble. S'ils ne viennent pas en France, ils vont en Angleterre, et s'ils ne vont pas en Angleterre, ils vont en Allemagne ou en Italie.

Par rapport à cela, il est évident qu'une collectivité qui choisirait de se mettre sur le bord du chemin, sans développer ce type de contacts, serait pénalisée par rapport aux autres.

Il est très important aussi que cela aille dans les deux sens ; par conséquent, que l'on renforce nos capacités à vendre ou à exporter de notre pays - c'est parfois une qualité qui nous manque -, et que cela soit en lien avec d'autres

instances. Je pense en particulier aux instances universitaires qui sont devenues très importantes dans les contacts internationaux. Les transferts qui s'y font sont des transferts de technologie, des transferts de savoir, de compétences. Le poids de l'université, de la recherche et du développement est à cet égard tout à fait considérable.

**M. le PRESIDENT.-** Y a-t-il encore une question ?

**M. DUFFAUD.-** J'ai assisté au colloque de Montpellier... Je voudrais essayer de conforter ce qu'a dit M. de SANTIS, parce que lorsqu'il faut partir de Montpellier, il s'agit d'expatriation. C'est souvent ressenti comme cela, surtout lorsque l'on a cinquante ans, que l'on a bâti sa maison et que l'on tient à y rester.

**M. le PRESIDENT.-** Nous sortons du sujet...

**M. SUEUR.-** L'expatriation !... Je suis né dans le Nord et j'ai épousé une fille de Montpellier, mais je me sens chez moi dès lors que je suis en France !

Pour répondre à M. de SANTIS, je comprends tout à fait qu'il y ait des problèmes pour le personnel, qu'il faut prendre en compte. Ces questions sont réelles.

Je crois qu'il y a une nécessité d'une politique d'aménagement du territoire dans ce pays qui passe par un rééquilibrage. Il ne faut effectivement pas déshabiller l'un pour habiller l'autre mais je constate qu'il y a certaines régions qui «marchent au turbo» et d'autres qui «pédalent» plus difficilement. Cela pose un vrai problème dans notre pays.

Par ailleurs, ce que je disais par rapport au Préfet pose en effet des questions très concrètes. On ne peut pas envisager qu'il y ait plusieurs politiques étrangères de la France. Quand le représentant d'un état étranger arrive quelque part sur notre territoire, je pense qu'il est normal que l'on prévienne les représentants de l'Etat français. C'est une question de bon usage.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il n'y ait pas un retour de tutelle excessif, qui serait très mal pris par rapport aux dizaines de milliers d'initiatives de ces collectivités locales qui s'ouvrent à l'étranger. Mais je pense que le juste mot serait peut-être celui de cohérence. Il n'est pas anormal que, par exemple, les initiatives prises en matière de coopération à l'égard des pays d'Afrique puissent être quand même un peu coordonnées pour éviter que les efforts se dispersent. Il n'est pas anormal que par rapport aux pays de l'Est, nous ayons, nous Français, une «force de frappe» importante, parce que nous sommes attendus. On attend nos collectivités, nos fonctionnaires et nos entreprises.

Pourquoi voulons-nous être efficaces ? Peut-être par rapport aux valeurs qui nous sont communes, et parce que notre pays doit être présent dans ces régions du monde, avec tous ce qu'il porte, ce qu'il est.

L'instance qui est prévue dans le projet de loi sur l'administration territoriale de la République est une instance de mise en cohérence.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'un chemin doit être trouvé avec tact et avec responsabilité qui évite un émiettement qui serait fort sympathique, mais qui n'est pas toujours efficace... On dit que l'on ne va pas construire l'Europe

avec une multitude de petits jumelages qui ne vont pas très loin, mais en même temps ce sont eux qui ont peut-être contribué à construire l'union européenne.

Au demeurant, je suis persuadé qu'à l'heure de la décentralisation où nous sommes, si l'Etat voulait tout prendre en main et tout diriger, ce serait un échec absolu. Ce n'est pas la volonté du gouvernement. Le bon niveau est celui de la bonne cohérence.

**M. le PRESIDENT.**- Je vous remercie.